

**DECISION DU PRESIDENT****N° : DEC-064-2023**

**Objet : SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT AUPRES DE LA BANQUE POSTALE POUR LE FINANCEMENT D'UNE OPERATION D'INVESTISSEMENT PREVUE AU BUDGET 2023**

Vu les statuts d'Albret Communauté ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°DE-091-2021 du 10 novembre 2021, exécutoire au 08 décembre 2021, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Vu la consultation auprès de différentes banques ;

Considérant la proposition de financement de la Banque Postale du 22 mars 2023 ;

Exposé des motifs :

Dans le cadre du financement des travaux de voirie 2023, Albret Communauté a prévu de contracter un emprunt à hauteur de 1 200 000 €.

La proposition de la Banque Postale a été retenue et présente les caractéristiques financières suivantes :

- **Montant :** 1 200 000 euros
- **Durée d'amortissement :** 15 ans
- **Taux d'intérêt annuel :** taux fixe de **3.79 %**
- **Score Gissler :** classification 1A
- **Tranche obligatoire taux fixe :** jusqu'au 01/06/2038
- **Versement des fonds :** à la demande de l'emprunteur jusqu'au 22/05/2023. En une fois avec versement automatique à cette date
- **Mode d'amortissement :** constant
- **Périodicité des échéances :** trimestrielle
- **Base de calcul des intérêts :** mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- **Remboursement anticipé :** autorisé moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- **Commission d'engagement :** 1 200 euros

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

**DECIDE**

**Article 1 :** De contracter un emprunt d'un montant de 1 200 000 € auprès de la Banque Postale selon les caractéristiques décrites ci-dessus.

AR Prefecture

047-200068948-20230417-DEC\_064\_2023-AU  
Reçu le 18/04/2023

**Article 2** : De signer le contrat de prêt établi par la Banque Postale et de préciser qu'il est habilité à procéder ultérieurement, sans autre décision et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans ce contrat de prêt et dispose tout pouvoir à cet effet.

**Article 3** : De préciser que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023.

Fait à NERAC, le **17 AVR. 2023**

Le Président

Alain LORENZELLI



Publié le : **18 AVR. 2023**

**Le Président,**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.